

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(LES JEUDIS DE L'ETE- PLACE DU GRAND MARTROY)**

Arrêté n° 212 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du 31/05/2024 présentée par Monsieur Rafanot,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jeudis 6, 13, et 20 juin 2024 de 18h30 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la rue qui va du « flash » 6 place du Grand Martroy, à « Lettres et Merveilles » 18 place du Grand Martroy, (Sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise).

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **les Services Techniques de la Ville de Pontoise**.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 31/05/2024 B. Pinvin
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 3.1 MAI 2024

Directeur Adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN
